

MAIRIE DE CEPET



CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026
Procès-verbal

Date convocation : 01/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19h30

Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mr FOUGERAY Jean-Michel, Maire.

Etaient présents : M. FOUGERAY, Mme CAILLAUD, M. RIVIERE, Mme LE GALLO, M. GARRIGUES, Mme FOLLET BOTELLA, M. COULOMBEL, Mme PLAGES VERT, M. CARPANA, Mme RIVIERE, M. CREBASSA, Mme ORTEGA, M. PECAL, M. POTTIER, Mme MAZARS, M. CROS, Mme BONNET, M. BORRULL

Etaient absents avec procuration : Mme SOLOMIAC

Etaient absents :

Mme FOLLET BOTELLA a été nommé secrétaire de séance.

Numéro délibération	Objet	Décision
2026-06-01	Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales	Pour 19 Contre Abstention
2026-06-02	Fixation du nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale	Pour 18 Contre Abstention
2026-06-03	Objet des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Pour 18 Contre Abstention
2026-06-04	Vote fixant les orientations et crédits affectés à la formation des élus	Pour 14 Contre 4 Abstention
2026-06-05	Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	Pour 18 Contre Abstention
2026-06-06	Désignation de deux membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Pour 14 Contre 4 Abstention
2026-06-07	Modification des tarifs ALAE, Cantine et ALSH au 1 ^{er} septembre 2026	Pour 14 Contre 4

		Abstention
2026-06-08	Décision de non-application des pénalités de retard à l'entreprise COUSIN TP aux fins de prononcer le paiement du décompte général définitif du marché Presbytère	Pour 18 Contre Abstention
2026-06-09	Subventions exceptionnelles aux associations année 2026	Pour 18 Contre Abstention
2026-06-10	Subventions exceptionnelles aux associations année 2026	Pour 18 Contre Abstention
2026-06-11	Désignation d'un référent déontologue pour les Elus	Pour 18 Contre Abstention
2026-06-12	Election des membres à la commission d'Appel d'Offre	Pour 18 Contre Abstention
2026-06-13	Protection fonctionnelle d'un élu	Pour 14 Contre 4 Abstention

Présentation de Monsieur le Maire de l'ordre du jour et des 2 délibérations qui ont été rajoutées après les convocations au Conseil Municipal. Il demande de passer au vote l'ajout des 2 délibérations.

Remarque :

L'opposition :

Rappel sur la procédure d'une publication publique d'un Conseil Municipal puisque la séance de ce jour n'a pas été publiée. Les habitants ont le droit d'y assister et la situation est regrettable pour la démocratie locale. Quelles mesures ont été prise pour informer les habitants ?

Réponse :

Il est vrai que la diffusion n'a pas été réalisée. L'absence de personnel et un problème sur le site internet dû à une panne de l'ATD 31. La panne de ATD 31 a impacté plusieurs communes. Nous n'avons pas été en mesure de déposer dans les temps.

Remarque :

L'opposition :

Pourquoi cela n'a pas été affiché à la Mairie, ou sur le City hall qui fonctionne pourtant

Réponse :

Remarque bien reçue. Encore une fois l'absence de personnel nous impacte sur le bon fonctionnement. Il y a encore des problèmes sur le site, l'état est donc instable suite à une migration de l'hébergeur.

Remarque :

L'opposition :

Constat des procès-verbaux absents du 3 et 20 avril 2026. Cela fait plus de 2 mois de délais. Situation non acceptable, ce n'est pas un document accessoire.

Vous avez procédé à des enregistrements pendant la séance, la retranscription des débats doit être plus facile. Quelles sont les raisons ? à quelle date cela sera transmis ?

Nous rappelons que suite à tes remarques sur le précédent mandat, en tant que 1^{er} adjoint, ils ne sont pas inscrits à l'ordre du jour de conseil. Décalage entre les principes donnés et aujourd'hui.

Souhait que la situation soit régularisée.

Nous avons reçu la convocation avec les délibérations pour cette séance lundi à 23h59.

Rappel de la procédure de convocation.

De ce fait l'avenant des 2 rajouts de délibération ne peut être considéré.

Réponse :

L'absence de personnel qualifié, ne permet pas d'établir les documents en temps et en heure

Le rajout des 2 délibérations, envoyées mardi, est justement proposé aux votes afin de pouvoir les présenter ce jour.

Les 3 jours ouvrés ont été respectés. Une attache a été réalisée auprès du juriste qui a confirmé que c'était possible. Nous allons donc le soumettre au vote.

M. le Maire s'excuse du retard mais rajoute que quand on n'a pas le personnel dédié, on ne peut mener à bien l'exécution d'un conseil municipal.

Aujourd'hui, un agent est présent sur volontariat (Christelle VILLA), pour mener à bien le vote des élections sénatoriales.

Le Conseil Municipal vote à la majorité des présents et des représentés l'ajout des 2 délibérations. 15 pour, 4 contre

1-Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les prochaines élections sénatoriales le 27 septembre 2026.

Remarque :

L'opposition :

Nous souhaitons être représentés sur la liste. Pourquoi il y a une seule liste ?

Réponse :

Un appel téléphonique à Mme SOLOMIAC a été réalisé afin qu'elle nous donne sa liste puisqu'elle n'utilise pas son adresse mail cepet.fr. Ensuite un mail a été envoyé aux élus de l'opposition.

L'opposition : *Le mail nous a été envoyé mercredi soir. Nous étions en déplacement. Donc on vous présente notre liste ce jour.*

Réponse :

Avec une seule liste nous aurions pu faire à main levée mais là c'est impossible.

Création sur place des bulletins de la liste opposante à la main afin de procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 5 délégués titulaires et 3 suppléants, en son sein, parmi les 2 listes. Liste Cépet 8 membres proposés, liste d'opposition 4 membres.

Le procès-verbal établit lors de cette élection sera porté à la préfecture de Haute-Garonne.

Départ de M. Mickaël COULOMBEL à 20h24 ; il est trop tard pour faire le dépôt à Villemur, il se rend donc directement à la préfecture de Toulouse. Il sera donc absent pour le reste de la séance.

2-Fixation du nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PLAGES-VERT. Après lecture de la délibération, elle propose de fixer le nombre d'administrateurs à 11.

Remarque :

L'opposition :

Le calendrier de la délibération n'est pas respecté. Il doit être dans les 2 mois après l'installation de la nouvelle mandature. Quelles sont vos explications ? Comment le CCAS a pu fonctionner jusque-là ? Qui est nommé ?

Réponse :

Pour que l'on puisse passer cette délibération dans les délais, il aurait fallu qu'on puisse connaître le vote du budget.

L'absence de la DGS ne nous a pas permis d'avoir les informations en temps et en heure.

Le contexte de la commune nous a obligé ce décalage en bonne et due forme pour la mise en place de la délibération et des candidatures. Pour rappel cela n'a pas été fait en l'état par le passé. 5 candidatures ont été déposées en Mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la répartition proposée.

3- Objet des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Après un appel à candidature pour désigner les 5 élus qui siègeront au sein du conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Mme PLAGES VERT, Mme BONNET, Mme LE GALLO, Mme ORTEGA, Mme RIVIERE, administrateurs du CCAS.

Remarque :

L'opposition :

Comment avez-vous pu mettre mon nom (M. BORRULL) alors que je n'ai pas été contacté à ce sujet ?

Réponse :

Cela a été annoncé par les élus opposants au 1^{er} Conseil Municipal en l'absence de M. BORRULL.

Remerciement à Mme Marion PLAGES-VERT qui a instruit les 2 délibérations en l'absence de personnel dédié

4-Vote fixant les orientations et crédits affectés à la formation des élus

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LE GALLO. Après lecture de la délibération, elle propose d'attribuer des crédits à la formations des élus, comme indiqué dans le budget primitif voté en avril.

Remarque :

L'opposition :

Pourquoi souscrire un crédit de 1700€ pour des formations d'élus alors qu'ils en existent des gratuites ?

Réponse :

Ce n'est pas parce que c'est voté que cela va être utilisé. Nous favoriserons en priorité les formations gratuites. C'est une décision du Budget Primitif que nous avons voté en avril. Un délai de 3 mois devait être respecté pour cette délibération.

Après délibération le Conseil Municipal, décide d'affecter 1 700€ à la formation des élus, sur les thèmes des Fondamentaux du mandat, des politiques publiques et actions locales, Territoire et Transition écologique, Communication, Finances, Fiscalité, Budget, Comptabilité, Management, Ressources humaines.

5-Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Remarque :

Un mail a été envoyé aux élus opposants pour une proposition de nom à mettre sur la liste mais nous n'avons pas eu de réponse. La liste est montrée aux élus de l'opposition Pour rappel les noms sur la liste sont quasi identiques à la liste de 2020.

Après discussion et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de valider la liste proposée, qui est annexée à la délibération DCM 2026-06-05.

6-Désignation de deux membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'évaluer les transferts de charges entre la communauté des communes et ses communes membres, une commission a été créée, la C.L.E.C.T, elle est composée de 20 membres dont 2 élus de Cépet.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des présents et représentés d'élire M. GARRIGUES et Mme LE GALLO conseillers représentant la commune au sein de la C.L.E.C.T

7-Modification des tarifs ALAE, Cantine et ALSH au 1^{er} septembre 2026

Monsieur le Maire laisse la parole à M. GARRIGUES qui informe de la nécessité de faire évoluer les tarifs de la cantine, de l'ALAE et de l'ALSH de 2.5 %.

Remarque :

L'opposition :

Dans votre programme vous proclamez la défense des familles, etc...

Que justifie cette augmentation ?

Réponse :

Nous n'avons pas écrit ce que vous annoncez, sur notre programme.

Nous avons suivi le Budget primitif qui a été voté avec une augmentation à 2,5%. C'est une dépense pour la bonne santé de la commune. Nous n'avons pas augmenté les impôts. Ce type d'augmentation était pratiqué auparavant. L'augmentation de la matière première et l'avenant reçu sur l'augmentation des prix du fournisseur, justifie d'autant plus cette délibération. Cette augmentation était déjà prévue par l'ancienne mandature.

Le conseil municipal après délibération vote à la majorité l'augmentation des tarifs à partir du 1^{er} septembre 2026, comme indiqué dans les tableaux de la délibération n° 2026-06-07.

8-Décision de non-application des pénalités de retard à l'entreprise COUSIN TP aux fins de prononcer le paiement du décompte général définitif du marché Presbytère

Les prestations de finalisation du chantier de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère qui étaient initialement prévues en décembre 2025, par l'entreprise COUSIN TP, ont dû être reportées au regard des circonstances extérieures liées aux conditions climatiques défavorables. La réception des travaux a donc été possible le 3 février 2026. Les raisons de ce retard n'incombent donc pas à l'entreprise COUSIN TP.

Le conseil municipal après délibération vote à l'unanimité la non-application des pénalités de retard à l'entreprise COUSIN TP.

9-Subventions exceptionnelles aux associations année 2026

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention exceptionnelle de l'association Cépet en fêtes, pour un montant de 2 000 €

Remarque :

L'opposition :

Nous sommes assez surpris qu'il n'y ait pas eu de Commission Associative pour être associé à ce dossier. Nous n'avons pas d'information sur ce dossier. Qui sont les membres ? Quel est l'objectif ? Quel en est le projet ?

Réponses :

Il n'y a pas eu de commission. Il n'est pas prévu de l'intégrer en régie mairie.

L'association Cépet en fête a été créée par M. Jonathan PEUGEOT. A ce jour il y a 17 membres représentés par des habitants du village.

L'objectif est à décider avec la Mairie. Le projet est d'essayer de faire une fête locale sur l'année

Ce dossier a été évoqué lors du dernier conseil municipal et cette délibération spéciale a lieu comme annoncé.

La Mairie apporte une contribution afin d'aider au démarrage. C'est une somme certes mais il faut des fonds pour démarrer

Cépet en fêtes sera en soutien à l'occasion des Tables Gourmandes.

Il s'agit d'une équipe jeune, dynamique et investi pour ce projet qui fait partie de notre programme.

Remarque :

L'opposition :

Ça serait bien de faire une commission...

Réponses :

Il y a eu une AG de l'association la semaine dernière. Nous n'avons pas vocation à s'immiscer dans les associations.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'allouer la subvention à Cépet en fêtes.

10-Subventions exceptionnelles aux associations année 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. RIVIERE. Il est fait lecture d'un mail reçu cette semaine d'une maman dont le fils est adhérent de l'association de foot. D'autres témoignages appuient les faits annoncés.

M. RIVIERE propose au conseil municipal, une subvention exceptionnelle de 200 €, pour l'achat de matériel et de lot pour un tournoi.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour que l'attribution de la subvention exceptionnelle soit accordée.

Mais une rencontre est nécessaire afin de proposer que la Mairie règle à l'avenir le montant de la facture des accessoires (coupes, médailles, tee-shirt ...) plutôt que de verser une subvention. La mairie souhaite échange sur des valeurs sportives.

Remarques :

Cette subvention est demandée chaque année, pourquoi elle n'est pas intégrée dans la subvention initiale ?

Tentative d'appel auprès de la Présidente mais en vain.

Investissement sur le terrain pour qu'il y ait du foot à Cépet. Cela fait vivre le village

11-Désignation d'un référent déontologue pour les Elus

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les agents de HGI-ATD comme « référent déontologique », d'approuver le règlement intérieur annexé à la délibération DCM2026-06-11, de charger M. le Maire d'informer les élus, des moyens de consultation de ces référents.

12-Election des membres à la commission d'Appel d'Offre

Le conseil municipal doit élire 3 conseillers municipaux titulaires et 3 conseillers municipaux suppléants pour composer la commission d'appel d'offre.

Après un vote à bulletin secret, le conseil municipal vote à l'unanimité Mélanie CAILLAUD, Laetitia LE GALLO, Gilles CROSS, comme membres titulaires et Thomas POTTIER, Mickael COULOMBEL, Sébastien PECAL comme membres suppléants.

13-Protection fonctionnelle d'un élu

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame la première adjointe, Mme CAILLAUD.

Elle expose les faits : il a été déposé une plainte à l'encontre de M FOUGERAY lorsqu'il était premier adjoint. L'affaire est toujours en cours d'instruction et se rattache directement à l'exercice de ces fonctions.

Il est donc demandé au conseil d'accorder la protection juridique à M le Maire.

Remarque :

L'opposition :

Pas de contestation sur la protection fonctionnelle mais pour le futur, pas pour les affaires en cours. Là c'est antérieur, ce n'est pas normal.

Réponses :

L'affaire est toujours en cours à ce jour. Pas de convocation gendarmerie depuis.

QUESTIONS DIVERSES :

Remarque :

L'opposition :

Pas d'information depuis 3 mois

Pas de commission, obligation de nous y convier.

Demande au 1^{er} conseil municipal, d'obtenir un calendrier des prochaines dates de conseil municipal et des commissions pour que l'on s'organise.

Recevoir les convocations à très court terme ne facilite pas notre organisation

Où en est la Médiathèque ?

Absence de la DGS, quels moyens vous avez pour y remédier ? Prendre un agent en intérim ?

Réponses :

La demande est légitime

Pas de calendrier établi

Pas de volonté de ne pas communiqué

Quand les commissions se réuniront vous serez conviés

Les décisions se font via les délibérations

Nous sommes arrivés depuis le 23 mars 2026, on travaille au quotidien

Vous êtes informé des difficultés que nous rencontrons depuis le début

A ce jour nous n'avons toujours pas récupéré les clés et écharpes des adjoints dans la totalité, ni l'intérieur des classeurs du bureau du maire restaient vide

Lors du 1^{er} conseil quand on vous en a parlé, vous nous avait répondu il faut voir l'agent en charge mais elle ne donne pas de réponse.

Un dépôt de plainte va être fait

Remarque :

L'opposition :

Avant de porter plainte, il faut faire une lettre avec AR

Réponses :

La demande a été faite dès le départ à la DGS, mais rien n'a été fait. En conseil Municipal vous nous avez donner des réponses, on croit vos réponses.

Or l'agent en charge n'est au courant de rien

Une ancienne élu a rapporté toutes ces clés et badge il y a 15 jours seulement, avec sa carte métro coupé en 2.

Où sont les autres badges, cartes Métro et clé ?

Nous avons pris contact avec le Préfet pour les classeurs vides. Un constat d'huissier a été fait dès le 1^{er} jour.

Nous sommes dans l'obligation de prendre d'autres mesures suite aux difficultés que nous rencontrons.

Vous posez des questions dont vous avez les réponses

Nous avons rencontré le Directeur de la Médiathèque et Mme MAHE.

3 modes de fonctionnement possible :

- Tenus par des bénévoles
- Tenus par des agents
- Tenus par des agents et bénévoles

Ils préconisent l'aménagement

D'ailleurs il y a 2 fissures sur les fenêtres de l'étage et rez-de-chaussée. Nous essayons de prendre contact avec les entreprises.

Remarque :

L'opposition :

Quel est votre réflexion sur la Médiathèque ? Dans quel délai ?

Réponses :

Nous avons été alertés par la trésorerie générale sur la masse salariale. Et nous a conseillé de faire un audit à ce sujet

Le responsable du service technique va revenir mais son poste est supprimé par l'ancienne mandature.

L'embauche d'un agent supplémentaire est à réfléchir.

Remarque :

L'opposition :

Absence de la DGS, quels moyens vous avez pour y remédier ? Prendre un agent en intérim ?

Réponses :

Procédure pénale à régler et disposition à prendre.

Remarque :

L'opposition :

Antenne ORANGE ?

Réponses :

Dépôt du dossier au mois d'avril.

Aucun moyen de les contacter, le numéro n'est pas attribué.

Nous avons envoyé une lettre en AR pour demander une réunion publique.

Nous avons reçu les habitants.

Une déclaration préalable vient d'être déposée, nous allons la bloquer.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil pour leur participation et lève la séance à 22h09.

Fait à Cépet.

La secrétaire de séance,
Mme Céline FOLLET BOTELLA



Le Maire,
M. Jean-Michel FOUGERAY



